

---

---

## NAO – 2<sup>ème</sup> réunion : Décevante

Avec Force Ouvrière des revendications en ligne avec les assemblées générales.

La 2ème réunion s'est déroulée le 29 Janvier 2016 et comme nous vous l'avons communiqué dès la sortie de séance, les propositions de la DIRECTION ont évolué.

- Augmentation du salaire mini : (1690 → 1700 euros).
- Augmentation de la valeur du point société : +0.8%.
- **Augmentations générales :**
  - o Non Cadres : 25 euros bruts.
  - o Cadres : 0.2% de la masse salariale au 1er Janvier 2016.
- **Augmentations individuelles :**
  - o Non Cadres : 0.6% de la masse salariale brute au 1er Juin 2016.
  - o Cadres : 1% de la masse salariale brute au 1er Juin 2016.
  - o Le tout sous forme d'AIS avec ou sans coefficient, passage cadres (0.2%), primes.
- Mesures complémentaires : pour les promus au coefficient 270
  - o → maintien de salaire.

### **CONSIDERATIONS FORCE OUVRIERE**

Bien que conscients des difficultés évoquées par la DIRECTION, les élus FORCE OUVRIERE considèrent que les efforts fournis par les salariés, TOUS LES SALARIES : Cadres, Techniciens, Ouvriers, Homme ou femme ont joué pour une part non négligeable dans l'amélioration de la santé économique du GROUPE.

Les réflexions et projections en matière de rémunération et de progression de carrière présentées, ne sont pas à la mesure des efforts consentis par tous.

Pour toutes ces raisons, les élus FORCE OUVRIERE revendiquent une modification des positions de la DIRECTION et restent sur leur demande :

#### **Pour les Cadres et Non cadres**

- Une Augmentation générale : **1%**
- Une première campagne d'Augmentation Individuelle au 1er janvier 2016 : **1%**
- Une deuxième campagne d'Augmentation Individuelle au 1er décembre 2016 : **1,2%**
- Des propositions plus conséquentes sur la valeur du point Société et les mesures en faveur des bas salaires.

Les salariés, EUX AUSSI, attendent un « JUSTE RETOUR sur INVESTISSEMENTS ».

**Prochaine réunion** : Mardi 2 février 2016

*Avec Force Ouvrière pour l'emploi, les salaires et la pratique contractuelle*